

NOTICE

Recepissé de traçabilité dématérialisée Amiante

Trackdéchets

Cette notice vise à expliciter les informations qui seront reportées sur le récépissé lors de l'usage d'une traçabilité numérique avec la plateforme Trackdéchets et les parcours possibles du **BSDA** (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante)

Notice susceptible d'évolution pour s'adapter aux fonctionnalités Trackdéchets ou à la réglementation

Version	Date	commentaires
1	06/08/2021	
2	07/04/2022	maj codes déchets, ajout POP, ajustements
3	17/05/2022	maj codes opérations, R5 et R13
4	11/05/2023	maj. code famille obligatoire, code 080409*,

Rappel réglementaire:

Responsabilités producteurs de déchets: [article L541-2 du code de l'Env.](#)
A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier (matériaux contenant de l'amiante, fibres de calorifugeage,...).
Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Dispositions générales de traçabilité des déchets d'amiante : Article R541-45 du Code de l'Env, modifié par le [décret 2021-321](#) du 25 mars 2021.

La liste des déchets figure dans [l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000](#) dans sa version issue de la [Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014](#).

Procédure d'information préalable prévue à l'art 3.3 de l'[AMPG du 06/06/2018](#) relatif à la rubrique 2718.

Définitions

BSDA : Bordereau de suivi des déchets d'amiante.

Émetteur du bordereau: Une entreprise peut émettre un BSDA sur Trackdéchets à condition d'être identifiée sur le BSDA. (Ex: l'entreprise de travaux peut émettre le BSDA)

Maître d'ouvrage : Personne morale ou physique qui fait réaliser les travaux et qui est responsable des déchets produits, issus de son ouvrage.

Producteur: Personne morale qui produit des déchets de par son activité (exemple les EPI d'un chantier SS3 ou SS4 ou d'un diagnostiqueur)

Détenteur du déchet: Entreprise disposant des déchets sur une étape du parcours de traitement (groupement, entreposage provisoire).

Groupe ment de déchets: action consistant à grouper, rassembler des déchets (ici contenant de l'amiante, emballés et scellés (le cas échéant), avec leur BSDA respectifs) dans le but d'optimiser le transport vers l'exutoire avec un BSDA unique (pas de modification de l'intégrité des emballages). Il n'est possible de procéder à ce groupement que sur des installations classées relevant de la rubrique 2718.

Entreposage provisoire : site permettant l'accueil temporaire d'un déchet (ici d'amiante) et de son BSDA. Le déchet peut être déchargé et rechargé, ou rester sur le porteur. Il n'est possible de procéder à un entreposage provisoire que sur des installations classées relevant de la rubrique 2718.

Trackdéchets pourra vérifier sur les bases ICPE les informations relatives au classement ICPE et sera en mesure de générer une alerte.

Différents flux possibles:

→ Usage du BSDA "simple" pour les collectes initiales de déchets d'amiante jusqu'à l'installation de destination.

→ Usage d'un BSDA en installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial (déchetrie) relevant de la rubrique 2710-1. *(il faut avoir coché ce profil pour pouvoir disposer de cette option)*

→ Usage d'un BSDA de groupement, pour le groupement de déchets d'amiante disposant de leur BSDA initial et d'un CAP avec l'exutoire prévu, sur une installation relevant de la rubrique 2718, permettant le transport avec un seul BSDA (et conservation de l'historique de traçabilité). Par exemple pour la déchetterie, après collectes et à destination d'un exutoire.

→ Usage d'un BSDA pour l'entreposage provisoire, sur une installation relevant de la rubrique 2718. Traçabilité d'un seul BSDA (pas de groupement possible), permettant "N" entreposages provisoires avec historique de traçabilité.

Dans tous les cas: la page 1 sert à reporter les étapes de la traçabilité de chacun des cas, la page 2 sert à associer l'historique de la traçabilité le cas échéant.

Complétion du bordereau

Dès la création d'un BSDA sur Trackdéchets, un choix est proposé:

→ *Collecte d'amiante sur un chantier (cas 1)*

→ *Collecte d'amiante en déchetterie relevant de la rubrique 2710-1 (cas 2)*

→ *Groupe ment de déchets d'amiante/BSDA sur un seul BSDA (cas 3)*

→ réexpédition après entreposage provisoire d'un déchet d'amiante et de son BSDA (cas 4)
Voir exemples en fin de notice

N° de Bordereau :

Ce numéro est attribué par Trackdéchets, que ce soit par un usage direct de la plateforme ou par une interconnexion.

il est de type : BSDA-20220604-GHITY2R (BSDA + Date + caractères aléatoires)

Cadre 1. Maître d'ouvrage/producteur ou détenteur du déchet

Cas 1/2 : Le maître d'ouvrage ou le producteur doit être identifié. S'il s'agit d'un particulier, la case correspondante doit être cochée, dans ce cas, le SIRET n'est pas demandé.

Cas 3/4 : Le détenteur du déchet est l'entreprise qui procède au groupement ou à l'entreposage provisoire en transit.

Les champs Siret (sauf particulier), Nom, téléphone et nom de la personne à contacter sont obligatoires.

Certains champs se rempliront automatiquement en cas d'usage direct de la plateforme Trackdéchets (ex: adresse de l'entreprise).

Si besoin, les champs relatifs aux informations "chantier" peuvent être complétés.

- Nom du chantier ou du lieu de collecte
- Adresse du chantier ou du lieu de collecte ([base adresses nationales](#) ou [adresse personnalisée](#))
- Champ libre

Cadre 1.1

La personne (morale ou physique) visée au cadre 1 complète et signe ce champ

La signature valide les champs 1 et 2

cas 2 - la signature n'est pas requise

En utilisant la plateforme, il est demandé uniquement le nom. La date est automatique, il suffit de cliquer sur "signer" (cf ci-dessous)

En qualité **d'émetteur du déchet**, j'atteste que les informations ci-dessus sont correctes. En signant ce document, j'autorise l'entreprise de travaux à prendre en charge le déchet. La signature est horodatée.

Nom du signataire

NOM Prénom

Annuler

Signer

Cadre 2. Déchets

Le code déchet est obligatoire (il s'agit du code à 6 chiffres, le dernier repère correspond à l'astérisque qui signale le caractère dangereux du déchet. cf rappel réglementaire ci-avant)

Le code famille est obligatoire.

Le nom du matériau est obligatoire

La plateforme Trackdéchets propose une liste exhaustive des codes pouvant être utilisés afin de limiter les erreurs: 06 07 01; 06 13 04*; 08 01 17*; 08 04 09* ; 10 13 09*; 15 01 11*; 15 02 02*; 16 01 11*; 16 02 12*; 16 02 13*; 16 03 03*; 17 01 06*; 17 02 04*; 17 03 01*; 17 04 09*; 17 04 10*; 17 05 03*; 17 05 05*; 17 05 07*; 17 06 01*; 17 06 03*; 17 06 05*; 17 08 01*; 17 09 03**

La mention au titre des règlements ADR doit être complétée.

Il est possible de compléter par "non soumis"

Si le déchet contient des polluants organiques persistants (POP), il convient de l'indiquer.

Cette information est reportée sur le registre

Cadre 2.1 Déchets (consistance et conditionnement)

Indiquer le(s) conditionnement(s) parmi la liste proposée: Big-Bag/GRV, Dépôt-bag, Palette filmée, sac renforcé, conteneur-bag, autre (en précisant le contenant) et indiquer la quantité par type de contenant.

La quantité totale de contenant est calculée sur la plateforme Trackdéchets.

Indiquer la consistance parmi les choix : Solide / Pulvérulent / autre

La consistance "boueuse" ou "liquide" n'est pas proposée car le transport est interdit pour ces consistances.

La quantité en tonne est obligatoire. Il convient de cocher la case "estimée" si pas de pesée effective.

Cas 3 et 4 sur la plateforme Trackdéchets, les champs consistance et conditionnements seront complétés en prenant en compte le ou les BSDA initiaux associé(s)

Cadre 2.2 Numéros de scellés

Renseigner dans ce champ les numéros de scellés utilisés (sans le Siret) (pour rappel, les scellés sont obligatoires pour les déchets envoyés en ISDD)

Les scellés sont renseignés par l'entreprise de travaux, jusqu'au moment de sa signature.

Cas 3: les numéros de scellés de tous les BSDA groupés seront reportés ici

Cas 4: les numéros de scellés du BSDA initial seront reportés ici

Cadre 3. courtier

Si un courtier est identifié sur cette traçabilité, il y a lieu de renseigner les champs le concernant:

→ Siret, nom (raison sociale), adresse

→ récépissé de courtier, département et date de validité

Si ces champs sont complétés, le courtier disposera du BSDA sur son tableau de bord et son registre sera complété.

Sur la plateforme Trackdéchets, les champs relatifs au récépissé du courtier se complèteront automatiquement si le courtier a bien renseigné ces éléments lors de la création de son

profil. Il n'y a pas de profil de négociant, puisqu'il est interdit d'acheter et revendre de l'amiante.

Cadre 4. Installation de destination

L'émetteur du bordereau renseigne les informations de l'installation de destination. Les champs Siret, Raison Sociale, téléphone et nom de la personne à contacter sont obligatoires.

Certains champs se rempliront automatiquement en cas d'usage direct de la plateforme Trackdéchets.

cas 2: l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial (déchetterie) s'identifie dans ce cadre.

Le N° CAP

Ce champ est obligatoire dans Trackdéchets pour les déchets dangereux.

Si la destination est l'exutoire, le CAP est celui établi entre le maître d'ouvrage/producteur et l'installation finale (exutoire).

Si la destination est un centre de groupement ou de transit, le CAP est facultatif entre le producteur et l'installation de groupement ou de transit. Par contre le CAP reste obligatoire entre le producteur et l'exutoire prévu.

Sur la plateforme, le CAP obligatoire est rappelé à chaque étape de signature.

Code D/R prévu: il s'agit de l'opération que va réaliser l'installation de destination.

Sur la plateforme Trackdéchets un choix limité d'opération est proposé:

- *Recyclage ou récupération d'autres matières inorganique (dont vitrification) (R5)*
- *Mise en décharge aménagée et autorisée en ISDD (D5)*
- *Mise en décharge aménagée et autorisée en ISDD (D5)*
- *Vitrification (D 9)*
- *Traitement chimique (D 9)*
- *Prétraitement (D 9)*
- *Opérations de transit incluant le groupement sans transvasement préalable à R5 (R13)*
- *Groupement de déchets (D15)*
- *Entreposage provisoire (D15)*

Si la destination de ce BSDA n'est pas la destination finale (exutoire), il y a lieu de renseigner les champs d'information complémentaires sur la destination finale:

SIRET, Nom (raison sociale), CAP et code de traitement prévu sont obligatoires.

Le numéro de CAP est celui établi entre le maître d'ouvrage/producteur et l'installation finale (exutoire)

Sur la plateforme Trackdéchets, la liste des traitements possibles est proposée :

- *Mise en décharge aménagée et autorisée en ISDD (D5)*
- *Mise en décharge aménagée et autorisée en ISDD (D5)*
- *Vitrification (D 9)*
- *Traitement chimique (D 9)*
- *Prétraitement (D 9)*

Cadre 5. Entreprise de travaux

Les informations concernant l'entreprise ayant réalisé les travaux sont à compléter: SIRET, Nom (raison sociale), adresse, téléphone, nom du responsable et email sont obligatoires.

De plus, pour que les informations déclaratives de la ou les sous-sections apparaissent automatiquement dans le bordereau, ces informations doivent au préalable, avoir été complétées dans votre compte Trackdéchets. En effet, ces informations ne peuvent plus être ajoutées/modifiées manuellement, lors de l'édition d'un bordereau."

Cadre 5.1 Version papier (pas opérationnel)

Si pour un motif exceptionnel, un maître d'ouvrage (personne morale) ne pouvait pas se créer un compte sur Trackdéchets pour une traçabilité unique de déchets d'amiante, l'entreprise de travaux coche alors la case du cadre 5.1. Cela implique qu'une version papier a été signée entre le Maître d'ouvrage et l'entreprise de travaux (signatures en 1.1 et 5.2), que chacun d'eux dispose d'un exemplaire et que le document papier doit être conservé durant 5 ans et que l'étape "signature dématérialisée du MOA" sur le plateforme Trackdéchets est facultative.

Cette option permet de ne pas obliger un MOA à se créer un compte pour une traçabilité dématérialisée unique.

Sur Trackdéchets les informations du MOA doivent être complètes, de façon à procéder à une vérification (si un second BSDA vise le MOA, il devra se créer un compte) et à mettre à disposition du MOA le BSD pour le cas où il serait amené à se créer un compte.

Cadre 5.2 Signature de l'entreprise de travaux

Nom, date et signature de la personne responsable de l'entreprise visée au cadre 5 sont des mentions obligatoires.

La signature valide les champs précédents

.

Cas 2/3/4 les cadres 5, 5.1 et 5.2 ne sont pas à compléter

Cadre 6. Transporteur

Option 1 : l'entreprise de transport est française:

Les champs SIRET, Nom d'entreprise, adresse, récépissé (numéro, date limite, département) sont obligatoires.

A noter que les informations relatives au récépissé doivent être renseignées dans Mon compte > Établissement.

À noter que si les informations relatives au récépissé ont été renseignées lors de la création du profil sur la plateforme Trackdéchets, la complétion est automatique.

Option 2 : la société de transport est étrangère, il convient de renseigner son numéro de TVA intracommunautaire, le pays, le nom et l'adresse.

À noter que le transporteur étranger, devra au préalable disposer d'un compte sur Trackdéchets.

Dans tous les cas: le nom de la personne à contacter, le mode de transport, la date de prise en charge, ainsi que la signature du chauffeur sont obligatoires. Le renseignement du champ "immatriculation" est facultatif.

À noter qu'il est possible de renseigner 1 ou 2 immatriculations (camion + remorque) et que ce sont des informations obligatoires sur le registre déchets du transporteur. Donc si ces champs sont renseignés, ils seront reportés sur le registre automatiquement. Sur Trackdéchets, ce champ est remplissable par le transporteur jusqu'au moment de la signature de la collecte.

Cadre 7. Installation de destination

La personne en charge de l'installation de destination visée au cadre 4 renseigne les informations requises:

- Le nom de la personne responsable
- La date de présentation et d'acceptation
- L'acceptation du lot (oui, non, partiellement)
- La quantité réelle acceptée (pesée obligatoire)
- Le motif de refus, le cas échéant.

Le BSD imprimé peut servir de document de transport retour le jour-même pour un lot refusé.

A noter qu'en cas de refus, la procédure Trackdéchets transmet un mail d'information au maître d'ouvrage, à l'entreprise de travaux, à l'inspection et en copie à l'installation de destination

Cadre 8. Réalisation de l'opération

Après acceptation (cadre 7) il y a lieu de renseigner l'opération qui a été réalisée pour l'ensemble des déchets d'amiante du BSDA.

Sur la plateforme Trackdéchets un choix limité d'opérations est proposé pour limiter les erreurs:

- *Recyclage ou récupération d'autres matières inorganique (dont vitrification) (R5)*
- *Mise en décharge aménagée et autorisée en ISDD ou ISDND (D5)*
- *Vitrification (D 9)*
- *Traitement chimique (D 9)*
- *Prétraitement (D 9)*
- *Opérations de transit incluant le groupement sans transvasement préalable à R5 (R13)*
- *Groupement de déchets (D15)*
- *Entreposage provisoire (D15)*

La date de réalisation de l'opération doit être indiquée.

La personne responsable de l'opération pour l'installation indique ses nom et prénom et signe pour attester que les mentions indiquées dans les cadres 7 et 8 sont exactes.

Si un traitement final est opéré et renseigné, il met fin à la traçabilité. Dans Trackdéchets, le BSDA est archivé et mis à disposition de toutes les entreprises qui y sont identifiées.

Si un groupement est indiqué, les informations du BSDA sont enregistrées et mises à jour pour tous les acteurs. Il est alors en “En attente d’un BSDA suite”. L’installation de destination devra créer un BSDA de groupement pour pouvoir y associer le ou les BSDA en attente de groupement.

Si un entreposage provisoire est indiqué, les informations du BSDA sont enregistrées et mises à jour pour tous les acteurs. Il est alors en “entreposage provisoire”. L’installation qui réalise l’entreposage édite un nouveau BSDA, et y associe le BSDA initial. Les informations relatives aux déchets ne seront pas modifiables. (numéro, conditionnement, nombre, poids, scellés, etc)

Traçabilité associée au BSDA

En cas de groupement de déchets indiqué en case 8, (cas 3) les BSDA sont enregistrés. En choisissant “j’édite un BSDA pour le groupement de déchets entreposés”, Trackdéchets va alors proposer la liste des BSDA en attente de groupement. Il y a lieu de sélectionner ceux qui seront à associer à ce BSDA de groupement. Les informations de ces BSDA, ainsi groupés, sont indiquées dans le tableau de l’historique de traçabilité.

En cas d’entreposage provisoire, le tableau comporte les informations du ou des BSDA précédents. Il est possible de faire “N” entreposages provisoires.

Ce tableau comporte les champs suivants :

N° de BSDA, le code déchet, la dénomination, le CAP, la quantité, la date de collecte initiale, le code postal du lieu de collecte initiale.

EXEMPLES

Cas 1: La collecte d'amiante sur un chantier

L'entreprise "Gedésamiante" intervient chez son client et maître d'ouvrage "Tolamianté".

"Gedésamiante" décide de faire le BSDA pour son client.

Sur Trackdéchets il choisit de faire un BSDA et coche

[x] "la collecte d'amiante sur un chantier".

Il va renseigner les informations du maître d'ouvrage, des déchets, de l'installation de destination et de son entreprise.

Le maître d'ouvrage peut signer dans le champ 1.1

Sur Trackdéchets, il retrouve le bordereau sur le tableau de bord et le signe

L'entreprise de travaux finalise les conditionnements et peut ajuster les quantités. Elle peut ajouter les scellés si ce n'est pas déjà fait.

Quand elle signe en cadre 5.2, elle fige les informations jusqu'à ce cadre.

Sur Trackdéchets, complétion dans la fenêtre de signature de l'entreprise de travaux

Le transporteur identifié sur le BSDA peut alors venir sur le chantier, vérifier les conditionnements et scellés, compléter la partie le concernant si besoin (nom, date, immatriculation, etc) et signer l'enlèvement pour acheminer les déchets vers l'installation de destination prévue.

L'installation de destination accepte le lot, effectue une pesée qu'elle renseigne.

Elle indique en cadre 8 l'opération réalisée, ajoute la date et signe.

Sur Trackdéchets, complétion dans la fenêtre de signature de l'entreprise de destination

Le BSDA est disponible sur la plateforme pour tous les acteurs.

Cas 1bis

Même histoire, mais l'entreprise "Gedésamiante" intervient chez un particulier.

Elle indique que le maître d'ouvrage est un particulier. (case à cocher sur Trackdéchets) et renseigne les informations le concernant (nom, adresse, etc).

Dans ce cas, l'étape de signature est ignorée dans Trackdéchets. Le particulier ne signe pas (il n'a pas de compte). Si besoin, il doit être possible de lui imprimer un BSDA à la demande

Cas 2: Collecte en déchetterie relevant de la rubrique 2710-1

Une collectivité a mis en place une procédure spécifique pour collecter de l'amiante.

Monsieur "Tolamianté" apporte son déchet emballé selon les prescriptions de la déchetterie.

La déchetterie souhaite établir la traçabilité (qui peut être demandée par le particulier) et sur Trackdéchets, elle crée un BSDA et coche

[x] "collecte en déchetterie relevant de la rubrique 2710-1".

Elle va renseigner les informations du maître d'ouvrage, des déchets, de l'installation de destination (elle-même).

Les étapes signature transporteur et entreprise de travaux sont ignorées

La déchetterie renseigne la date d'acceptation, le poids et valide la seule opération possible: "groupement de déchets", elle date et signe le BSDA sur Trackdéchets.

Si besoin, un récépissé peut être édité pour le particulier.

S'il s'agit d'une entreprise, le Siret a été renseigné sur Trackdéchets et le BSDA est disponible sur le compte Trackdéchets de cette entreprise.

Lorsque la déchetterie veut procéder à l'enlèvement du conteneur-bag pour enfouissement en ISDND (par exemple), elle crée un BSDA en cochant:

[x] "le groupement de déchets entreposés sur un site relevant de la rubrique 2718 (ou 2710-1)

Elle peut alors y associer tous les BSDA historiques des particuliers/artisans et finaliser le BSDA pour l'enlèvement.

Le transporteur va signer à son tour lors de l'enlèvement.

L'exutoire pourra compléter et signer sa partie (cadres 7 & 8).

Pourquoi une traçabilité spécifique pour les 2710-1? Le but est de simplifier le process d'acceptation et de traçabilité pour permettre l'apport de petites quantités en déchèteries professionnelles ou collectives, plutôt qu'un dépôt en pleine nature. Mais également de permettre à tous l'usage d'un même support intégré à la traçabilité globale. Certaines déchèteries ayant mis en place un support spécifique

Cas 3: Groupement de déchets

L'entreprise "**Stokamiente**" dispose d'une ISDND et d'une installation de tri, transit, regroupement relevant de la rubrique 2718. Le flux ISDND est enfoui à l'arrivée, mais il arrive que pour optimiser un futur transport, les déchets à destination d'une ISDD identifiée sont entreposés sur la zone prévue à cet effet. (le code opération D15 est alors indiqué - "les déchets sont en attente de groupement")

Lorsque la quantité est suffisante pour permettre un transport, "**Stokamiente**" prépare un bordereau de groupement en cochant

[x] "le groupement de déchets entreposés sur un site relevant de la rubrique 2718 (ou 2710-1)

Trackdéchets va alors lui proposer la liste des BSDA ayant le statut "en attente de groupement", et entreposé sur son site.

d'y associer les BSDA en attente de groupement pour lesquels il avait été indiqué "groupement de déchets" dans le cadre 8.

"**Stokamiente**", va sélectionner les BSDA à associer, et poursuivre la création du bordereau, pour assurer la traçabilité du lot. .

Les informations concernant les conditionnements (type et nombre), les scellés, seront déjà complétées par Trackdéchets (par cumul des conditionnements et numéros de scellés des BSDA sélectionnés).

Les informations de l'entreprise de travaux sont ignorées pour ce cas.

“**Stokamiente**” peut signer le BSDA et confier les déchets au transporteur qui signera à son tour.

À l’arrivée à l’ISDD, le responsable renseignera les cadre 7 et 8 avec l’opération “*mise en décharge aménagée et autorisée ISDD (D5)*” et la signature.

Le BSDA est ensuite archivé sur Trackdéchets et à disposition de tous les acteurs. En page 2, un tableau reporte l’historique de la traçabilité et notamment les BSDA associés au BSDA de groupement.

cas 4: Entreposage provisoire

La société “**Gedesamiente**” a effectué un chantier et prévoit d’envoyer les déchets d’amiante sur un site expérimental éloigné. Elle prépare un BSDA, sachant qu’il y aura un entreposage provisoire chez “**Standamiente**” avant d’aller chez “**Traitamiente**”. Toutes les entreprises sont bien identifiées sur le BSDA.

A la réception des déchets chez “**Standamiente**”, l’entreprise renseigne l’acceptation des déchets et indique en case 8 l’opération “Entreposage provisoire”. Lorsque “**Standamiente**” souhaite faire repartir ce lot vers l’exutoire, il clique sur

[x] “la réexpédition après entreposage provisoire”

Trackdéchets va alors lui proposer la liste des BSDA ayant le statut “en attente d’un BSDA suite”, et entreposés sur son site.

“**Standamiente**”, va sélectionner 1 BSDA à associer, et poursuivre la création du bordereau, pour assurer la traçabilité du lot. (on ne peut associer qu’un seul BSDA pour un transit)

Toutes les informations initiales sont reportées et non modifiables (relatives au déchet)

“**Standamiente**” doit ajouter le transporteur et l’installation de destination (ici **Traitamiente**) et finaliser le BSDA pour l’enlèvement par le transporteur.

Quand “**Traitamiente**” aura renseigné et signé le BSDA, ce dernier sera archivé sur Trackdéchets et à disposition de tous les acteurs. En page 2, un tableau reprend l’historique de la traçabilité et notamment le(s) BSDA historique(s) initial(aux).

Il est possible d’avoir autant d’entreposage(s) provisoire(s) que de nécessaire, et l’historique de la traçabilité sera associé.